

# STATUTS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE

### **Article I – Périmètre/Appellation/Durée**

En application des articles L 5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Aigné, La Milesse, Saint Saturnin, à compter du 1er janvier 1995, une Communauté de Communes dénommée : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ANTONNIERE**

Au cas où une commune membre déciderait son retrait, la procédure prévue à l'article L 521 1.19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquerait. Elle conserverait à sa charge les obligations qu'elle aurait contractées antérieurement à la date d'effet de son retrait.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

### **Article II - Compétences**

En application de l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes de l'Antonnière exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

## **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1 – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

- Réalisation et gestion de documents d'urbanisme prévisionnels, type Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), à l'exception de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des autorisations d'occupation du sol.  
Adhésion à un syndicat spécialisé SDIREM.
- Etude, création, réalisation de zones d'aménagement concertées ou toutes opérations d'intérêt communautaire ainsi que toute charte intercommunale d'aménagement visant à préserver sur tout l'espace communautaire un tissu-économique, touristique et sportif équilibré.  
Sont d'intérêt communautaire :
  - la ZAC située : - au lieudit La Paille sur la commune de La Milesse parcelles section ZP 116 et 117 et sur la commune de Saint Saturnin parcelle ZL 226.  
- au lieudit Les Surgettières sur la commune de Saint Saturnin parcelle section ZL 229  
Pour desservir cette ZAC la communauté de communes pourra étudier et réaliser un giratoire.
  - la ZAC située : rue Victor Duruy sur la commune de Saint Saturnin parcelle section AD 189 d'une contenance de 4751 m<sup>2</sup>.
- Constitution de réserves foncières afin de permettre des échanges de terre dans le cadre du passage éventuel de la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire.
- Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un système d'information géographique (SIG). Acquisition de matériels nécessaires et prestations liées à son installation et à son utilisation, la participation de la communauté de communes ne portera que sur le matériel informatique exclusivement réservé à l'usage du SIG stricto sensu.

- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Mans et au CAUE.

## **2 – ACTION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Etude, création, extension, gestion et entretien de zones d'activités d'intérêt communautaire avec instauration d'une taxe professionnelle de zone.  
Est reconnue d'intérêt communautaire la zone d'activité :
  - située rue Victor Duruy sur la commune de Saint Saturnin parcelle section AD 189 d'une contenance de 4751 m<sup>2</sup>
- Acquisition, construction, entretien, location et vente de bâtiments d'accueil pour entreprise de toute nature dans les zones d'activités d'intérêt communautaire définies ci-dessus.
- Mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, de dispositifs d'aides financières tendant à favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises de toute nature sur les zones d'activités communautaires.
- Participation à des actions de développement économique menées sur le territoire communautaire en partenariat avec d'autres organismes de développement économique.
- Etude, mise en place et suivi d'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC).
- Adhésion à La Ceinture Verte Mancelle.

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE**

1-1) Etude et gestion d'un plan local de l'environnement.

1-2) Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés à l'exception des déchets industriels.
- Etude, réalisation et gestion d'une déchetterie.  
Ce projet pourra être réalisé en collaboration avec une autre communauté de communes sous forme de contribution ou participation financière justifiée par convention de partenariat.

1-3) Assainissement

- Etudes, travaux, extension et exploitation des réseaux d'assainissement collectif y compris des stations d'épurations communales et création, exploitation d'une station d'épuration intercommunale y compris postes de relèvement.
- Toutes études relatives à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) : zonages, diagnostics du système épuratoire, valorisation agricole ou tout autre mode d'élimination alternative des boues de station d'épuration.
- Réalisation d'une étude sur l'assainissement autonome afin de définir une aire géographique, les moyens à mettre en œuvre et de recenser les besoins.

Création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ayant pour objet :

- vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages pour les installations nouvelles ou réhabilitées,
- vérification périodique du bon fonctionnement de toutes les installations,
- vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage de toutes les installations.

#### 1-4) Hydraulique

- Etudes hydrauliques, travaux d'entretien de cours d'eau et réalisation de travaux d'infrastructure dans le but de prévenir les risques d'inondation sur le bassin de l'Antonnière et les affluents directs.

## **COMPETENCES FACULTATIVES**

### **1 – POLITIQUE DU LOGEMENT, CADRE DE VIE ET TRANSPORTS**

#### 1-1) Logement

- Elaboration d'un programme local de l'habitat social.
- Gestion de logements locatifs à but social rue de la Houltière à Aigné.
- Participation à toute Opération Régionale d'Amélioration de l'Habitat (ORAH).

#### 1-2) Cadre de vie

- Etude visant à créer et à gérer une pré-fourrière intercommunale puis réalisation, entretien et gestion directe ou concédée de celle-ci.
- Création, entretien du chemin piétonnier parcourant les 3 communes et reliant le Boulevard Nature avec mise en place d'une signalétique.

#### 1-3) Transport

- Gestion et développement des transports collectifs.
- Autorité organisatrice de transport.
- Mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers.
- Recherche pour créer une tarification coordonnée.
- Mise en place de titres de transport uniques ou unifiés.
- Organisation de services publics réguliers ainsi que des services à la demande.
- Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports Urbains de l'Agglomération Mancelle (SMITAM).
- Participation aux frais de transports :
  - pour les actions en faveur de l'enfance décrites au paragraphe 2-2 de la compétence Action Sanitaire et Sociale,
  - pour les scolaires des écoles primaires vers les piscines,
  - pour les activités culturelles, sportives et de loisirs déclarées d'intérêt communautaire.

Les activités d'intérêt communautaire sont celles décrites au paragraphe 1 de la compétence Action en Faveur du Développement Sportif, Culturel et de Loisirs.

### **2 – ACTION SANITAIRE ET SOCIALE**

#### 2-1) Actions à caractère général

- Elaboration et gestion d'un plan communautaire de développement social local.
- Soutien aux actions sociales et/ou d'animations sociales dirigées vers l'ensemble des communes membres de la communauté, à l'exception toutefois des actions relevant de la gestion administrative et financière des centres sociaux ou structures d'animation sociale qui demeurent de la compétence exclusive des communes, quelque soit le cadre juridique retenu.

## 2-2) Actions en faveur de l'enfance et de la famille

- Etude, construction, entretien, aménagement et gestion d'une Maison de l'Enfance et de la Famille visant à favoriser l'accueil et la prise en charge socio-éducative de la petite enfance, sous forme de multi-accueils, de haltes garderies, de crèches familiales ou collectives, d'un centre de loisirs sans hébergement, de relais assistantes maternelles, de lieux d'accueil parents-enfants à l'exclusion des systèmes de garde périscolaire qui demeurent de compétence communale.
- Elaboration d'un contrat enfance en partenariat avec les caisses d'allocations familiales et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci (crèche, halte garderie, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil parents enfants, CLSH).
- Soutien aux structures et associations intercommunales agissantes dans le domaine de l'organisation des loisirs des enfants et des jeunes (de moins de 13 ans), sous forme de centre de loisirs sans hébergement et/ou de camps pendant la période des vacances scolaires.

## 2-3) Actions en faveur des personnes âgées

- Etude, construction, extension, entretien et gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA).
- Participation aux structures et instances de coordination gérontologique locales.

## 2-4) Actions en faveur des demandeurs d'emploi

- Organisation de permanences décentralisées d'accueil des demandeurs d'emploi habitant les communes adhérentes dans le cadre de la Mission Locale.
- Mise en œuvre d'actions d'insertion y compris par la mise en place de chantiers RMI ou d'insertion de même nature.
- Adhésion à tout organisme oeuvrant en faveur des demandeurs d'emploi y compris adhésion à la Mission Locale de la Région Mancelle et à la Maison de l'Emploi.

## **3 – ACTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS**

- Promotion, aide aux activités et aux associations culturelles, sportives et de loisirs de caractère communautaire :  
Sont de caractère communautaire les activités suivantes :
  - les écoles de musique
  - les arts martiaux
  - le tennis
  - la gymnastique holistique
- Etude, construction, entretien, financement et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire :  
Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
  - les écoles de musique
  - la salle d'arts martiaux
  - les courts de tennis extérieurs et les courts de tennis couverts
  - la future salle omnisports
- Mise en œuvre d'animations culturelles, sportives et de loisirs à destination des activités définies au 1er paragraphe de cette compétence.

## **Article III - Fonctionnement**

### **3.1 - Sièg**

Le sièg de la Communauté de communes est fixé à la mairie de LA MILESS (commune la plus centrale).

### 3. 2 - Réunion

La réunion du conseil communautaire pourra se tenir dans les autres communes adhérentes (article L 5211.11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999).

### 3. 3 - Conseil communautaire

Le conseil de la Communauté de communes est composé de délégués titulaires, élus par le conseil municipal de chacune des communes adhérentes (article L 5211.6 du Code Général des Collectivités Territoriales) .

La représentation de chaque commune au conseil communautaire s'établira selon les modalités suivantes :

IMPORTANCE DES COMMUNES	Nombre de délégués titulaires
INFÉRIEUR A 1 000 HABITANTS	6
COMPRIS ENTRE 1 000 ET 2 500 HABITANTS	9
SUPÉRIEUR A 2 500 HABITANTS	9 + 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 500 au-delà de 2 500 habitants

Représentation du conseil par commune

Commune d'Aigné	9 délégués communautaires
Commune de La Milesse	9 délégués communautaires
Commune de Saint Saturnin	9 délégués communautaires

### 3. 4 - Commissions permanentes

Des commissions permanentes dans lesquelles chacune des communes adhérentes seront représentées sont créées au sein du conseil communautaire.

Le nombre de ces commissions permanentes sera au moins égal au nombre de compétences exercées.

### 3. 5 - Bureau

Le bureau est composé du Président et des vice-présidents dont le nombre sera au moins égal au nombre de commissions permanentes instituées en vertu de l'article 3.4 des présents statuts. Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le nombre de Vice-Présidents est fixé à 8.

### 3. 6 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil communautaire conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Article IV - Dispositions financières**

### 4.1 - Patrimoine initial

Les conditions de transfert de compétences financières et patrimoniales sont définies conformément à l'article L 5211.5-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la communauté de communes devient attributaire de l'ensemble du patrimoine et de toutes les compétences assurées auparavant par le Syndicat intercommunal de l'Antonnière.

### 4.2 - Ressources

Conformément à l'article L 5214.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ressources de la communauté de communes sont :

⇒ Ressources fiscales prévues à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts (fiscalité propre)

- ⇒ Le produit des taxes professionnelles de zones lorsque celles-ci seront instituées.
- ⇒ Le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés.
- ⇒ Les produits des biens meubles et immeubles de la communauté.
- ⇒ Les sommes perçues en échange d'un service rendu.
- ⇒ Les subventions ou participations reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et tous autres établissements ou Organismes Publics.
- ⇒ Le produit des dons et legs.
- ⇒ Le produit des emprunts qui peuvent être contractés.

#### **4.3 - Receveur**

Le receveur de la Communauté de Communes sera le comptable désigné par le Trésorier Payeur Général.

#### **Article V - Autres coopérations intercommunales**

Conformément à l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord de tous les conseils municipaux des communes membres concernées.

**Article VI** - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux.